

E21000043/86

Rapport d'enquête publique :

La modification n°1 du PLU -Plan Local d'Urbanisme- de la commune de Champniers

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
(Département de la Charente)

Enquête publique du 17/05/2021 au 01/06/2021

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Destinataires :

- M. le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

Liste des annexes et des pièces jointes en page 3

1^{ère} Partie : Le rapport

1.	Présentation de l'enquête :.....	4
1.1.	Situation et objet de l'enquête :.....	4
1.2.	Cadre juridique :.....	5
1.3.	Composition du dossier :.....	6
1.4.	Caractéristiques de la modification n°1 du PLU de Champniers :.....	8
1.5.	Concertation préalable :.....	9
1.6.	Impact du projet sur l'environnement :.....	9
1.7.	Avis de l'autorité environnementale :.....	9
1.8.	Avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et réponse de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :.....	10
2.	Organisation et déroulement de l'enquête :.....	11
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur :.....	11
2.2.	Modalités de l'enquête :.....	11
2.3.	Information effective du public :.....	12
2.4.	Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :.....	13
2.5.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre :.....	14
2.6.	Relation comptable des observations :.....	14
2.7.	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :.....	14
3.	Analyse des observations :.....	15
3.1.	Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :.....	15
3.2.	Autres questions de la commissaire enquêteur :.....	17

-Annexes

2^{ème} partie : Conclusions

-Conclusions motivées (*document séparé*)

Liste des pièces jointes

- Ø Les dossiers d'enquête publique
- Ø Les registres d'enquête publique
- Ø Désignation du commissaire enquêteur
- Ø L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Ø L'avis d'enquête publique
- Ø Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux
- Ø Certificats d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Liste des annexes

- Annexe n°1 : Localisation et photographies de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les secteurs concernés par la modification n°1 du PLU de Champniers
- Annexe n°2 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe n°3 : Mémoire en réponse aux observations

1. Présentation de l'enquête :

Je soussignée Yveline BOULOT, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relative à :

La modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers (Département de la CHARENTE).

1.1. Situation et objet de l'enquête :

Il s'agit d'une **enquête publique** portant sur **la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers située dans le département de la Charente, au nord de la Ville d'Angoulême**. Cette commune comptait 5151 habitants en 2017 sur un territoire de 45.29 km² ; et elle fait partie de l'agglomération de GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2017. Un PLUi à l'échelle de l'ensemble de cette communauté d'agglomération va être élaboré, mais actuellement le territoire de Champniers est soumis au plan d'urbanisme communal.

Le PLU de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016 et a été modifié le 13 décembre 2016 et le 4 avril 2019 (*ces précédentes modifications n'étaient pas soumises à enquête publique*).

Cette procédure de modification a été prescrite en vue de faire évoluer le règlement graphique sur 3 secteurs, en reclassant :

-les parcelles BE511p, BE528 et BE529p en zone UB pour l'implantation de la société de communication « infini » et ainsi, pérenniser et développer l'activité de cette entreprise déjà présente sur le territoire de la commune, aux abords de la zone UB déjà existante au sud du bourg ;

-la parcelle AW 757, aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB et que la construction retrouve son usage originel d'habitation et le règlement de la zone associée ;

-une partie de la zone UXi en secteur de projet pour l'implantation de l'école Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec.

La modification des règles en vigueur a pour objet de permettre la réalisation de projets de construction avec le souci constant d'un urbanisme de qualité, et d'une bonne intégration des futures constructions au sein du tissu existant. Les deux premiers points de la modification induisent une réduction des possibilités de construire : il est donc nécessaire, selon le code de l'urbanisme, de soumettre ce projet à enquête publique, après notification aux personnes publiques associées et à la commune concernée.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer et recueillir les observations et propositions du public. (*Cf. 1.2 Cadre juridique relatif aux enquêtes publiques, textes réglementaires et procédure de modification d'un plan local d'urbanisme*)

Ce rapport d'enquête publique, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°1 du PLU de Champniers. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Champniers.

1.2. Cadre juridique :

La justification du choix de cette modification, avec rappel des procédures prévues par le code de l'urbanisme pour faire évoluer un PLU, est explicitée dans le dossier en page 1 du rapport de présentation.

- Textes réglementaires généraux au sujet de la modification d'un PLU et de l'enquête publique :

-Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R 153-8 à R153-10 ;

[La modification de droit commun (*articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme*), donc soumise à enquête publique est nécessaire lorsque la modification a pour effet :

-soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

-soit de diminuer ces possibilités de construire,

-soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.]

-Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R. 123-1 à R123-27.

- Déroulement de la procédure :

-Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

-Délibération du conseil municipal de Champniers en date du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié en date des 13 décembre 2016 et 4 avril 2019,

-Sollicitations de la commune de Champniers en date des 7 décembre 2020, 19 janvier 2021 et 2 février 2021 auprès du Président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification de PLU,

-Demande d'examen au cas par cas déposée le 23 février 2021 par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°1 du PLU de Champniers,

-Arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers,

-Notification du projet de modification de PLU le 9 mars 2021 : au Préfet, aux personnes publiques associées et à la commune de Champniers,

-Décision du 30 mars 2021, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la

commissaire enquêteur,

-Décision de l'autorité environnementale du 15 avril 2021 de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale,

-Arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 12 mai 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers.

1.3. Composition du dossier :

Le dossier (*réalisé par le service urbanisme de GrandAngoulême*) présenté à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

- **Pièce n°1 : Rapport de présentation et pièces modifiées** (*8 pages-format A4 + 7 pages du règlement : dispositions applicables à la zone UX*) :
 - Justification du choix de la procédure,
 - Contenu et exposé des motifs des changements apportés par la modification,
 - Les incidences des modifications sur l'environnement et notamment sur la zone Natura 2000
 - Dispositions applicables à la zone UX

- **Pièce n°2 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées :**
 - Avis de la DDT
 - Avis de la CCI Charente
 - Avis de la CDC Cœur de Charente
 - Avis du conseil Départemental de la Charente
 - + **réponse de la collectivité à ces avis** et liste autres notifications réalisées, réputées tacitement favorables en l'absence de réponse écrite (*Préfecture, Conseil Régional, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*)

- **Pièce n°3 : Pièces administratives :**
 - Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers en date du 3 mars 2021
 - Décision de la MRAe (*Mission Régionale d'Autorité environnementale*) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers en date du 15 avril 2021,
 - Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers en date du 12 mai 2021,
 - Avis d'enquête publique,
 - Publicité : copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse

- **2 registres d'enquête publique (1 registre déposé en Mairie de Champniers et un registre déposé au service planification de GrandAngoulême)**

➤ ***Avis de la commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique :***
Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et répond aux exigences réglementaires. Sa composition était rigoureusement identique dans sa version papier et dans sa version dématérialisée sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Il s'agit d'un dossier peu volumineux, clair et concis. Il est illustré d'extraits de plans de zonage du règlement graphique actuel et du règlement graphique modifié. Une photographie de

l'habitation concernée par la modification dans le hameau de Viville (ancienne maison du directeur d'école) est présentée dans le dossier. D'autres illustrations photographiques ou des vues aériennes concernant les 2 autres points de la modification, auraient pu être jointes au dossier ; afin d'apporter un éclairage et des justifications supplémentaires.

De plus, un plan d'ensemble de la commune précisant la localisation des modifications envisagées auraient permis au lecteur de se repérer plus rapidement.

Néanmoins, le dossier est de lecture aisée, le rapport de présentation explicite clairement l'objet de la modification et ses incidences sur l'environnement.

Des phrases ajoutées au règlement de la zone UX, concernant le secteur UX1a (un des points de cette modification) sont inscrites en rouge et donc facilement identifiables.

Capture d'écran du site internet de la communauté d'agglomération internet avec présentation de l'enquête publique et du dossier :

Champniers : Modification n° 1 du PLU

site utilise des cookies. En continuant à naviguer sur ce site, vous acceptez que nous en utilisions. sur la façon de contrôler les cookies, reportez-vous à ce qui suit : [Politique relative aux cookies](#)

Cette procédure doit permettre de modifier :

- Le règlement graphique en reclassement les parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p aux abords de la salle polyvalente Paul Dambier en zone UB pour l'implantation de la société de communication «Infini» ;
- Le règlement graphique en reclassement la parcelle AW 757 accueillant la maison de l'ancien directeur aux abords de l'école de Viville pour l'inclure en zone d'habitation UB ;
- Le règlement graphique et le règlement écrit en créant un secteur spécifique en zone UX1 pour l'implantation de l'école Airbus Academy, de logements et d'hébergements associés, sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec à Fontanson.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1er juin 2021 à 17h00**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris 16000 Angoulême et en mairie de Champniers.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>
- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, enquête publique modification n° 1 du PLU de Champniers - 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;
- par courriel, à l'attention de Madame la commissaire enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous et dans le respect des gestes barrières, aux dates et heures suivantes :

Lundi 17 mai	de 9h00 à 12h00	Mairie de Champniers
Mercredi 26 mai	de 9h00 à 12h00	Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême
Mardi 1er juin	de 14h00 à 17h00	Mairie de Champniers

Des permanences téléphoniques seront assurées tous les jeudis matins, à savoir :

Jeudi 20 mai	de 9h00 à 12h00
Jeudi 27 mai	de 9h00 à 12h00

Lors de ces créneaux, l'accueil du service planification se tient à disposition des personnes qui préféreront un échange téléphonique avec la commissaire enquêteur. Ces personnes pourront appeler l'accueil du service planification au **05.86.07.70.38** qui fera le lien avec la commissaire enquêteur.

CONTACT

Service urbanisme GrandAngoulême
plu_communes@grandangouleme.fr

LE DOSSIER COMPLET EST DISPONIBLE ICI.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA MODIFICATION N° 1 DES PLANS LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

La commune de Champniers est membre de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (CA) et de la Communauté de Communes de Champniers (CC). Le PLU de Champniers est le document d'urbanisme qui définit les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune. Il est approuvé par le conseil municipal de Champniers. Le PLU de Champniers est en cours de modification. Les modifications envisagées sont : 1. Le reclassement des parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p en zone UB pour l'implantation de la société de communication «Infini». 2. Le reclassement de la parcelle AW 757 en zone d'habitation UB pour l'inclure en zone d'habitation UB. 3. La création d'un secteur spécifique en zone UX1 pour l'implantation de l'école Airbus Academy, de logements et d'hébergements associés, sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec à Fontanson. Le dossier d'enquête publique est disponible sur le site internet de la CA de GrandAngoulême et en mairie de Champniers. Les observations et propositions doivent être envoyées à la commissaire enquêteur avant le 1er juin 2021 à 17h00.

En cliquant sur



les pièces du dossier sont accessibles :

- 1. Rapport de présentation et pièces modifiées
 - 2. Avis PPA
 - 3. Pièces administratives
- 3 dossiers

1.4. Caractéristiques de la modification n°1 du PLU de Champniers :

Cette modification porte sur 3 points : A, B & C.

A- Reclassement des parcelles BE 511p, BE 528 et BE 529p en zone UB pour la société de communication « Infini » :

Les terrains concernés à verser en zone UB représentent une superficie totale de 2400 m².

La société INFINI, créée en 2017, est spécialisée dans la création de publicités via les réseaux sociaux. Elle compte 7 salariés et travaille pour 250 entreprises charentaises... Actuellement locataire de son local, l'agence souhaite faire construire ses bureaux et ainsi pérenniser et développer son activité. L'offre foncière sur la commune de Champniers étant limitée, l'entreprise avait trouvé un terrain sur une commune voisine. Pour éviter cette délocalisation et la perte d'une entreprise, la commune a donc proposé ces parcelles pour accueillir cette implantation qui semble ici idéale en face de la société « 16h33 », seconde agence de communication en étroite collaboration avec l'agence « Infini ». (*ces 2 sociétés sont à l'origine de « 16Drive », plateforme de soutien au commerce local ...*).

Actuellement classées en zone UE (*zone constructible dédiée aux équipements publics et services d'intérêt collectif*), ces parcelles ne sont pas utilisées en tant que tel et seront donc, une fois classées en zone UB en continuité de la zone UB existante. La volumétrie des futurs locaux sera similaire aux résidences d'entrée de bourg et permettra une bonne intégration dans le tissu bâti existant. La réglementation de la zone UB ne pose pas de difficulté pour cette construction, notamment en termes de hauteur (R+1 avec 6 m de haut à l'égout du toit ou à l'acrotère).

Une représentation graphique du zonage du PLU avant et après la modification est présentée en page 3 du rapport de présentation.

B- Reclassement de la parcelle AW 757 pour l'inclure en zone d'habitation UB :

Ce reclassement concerne une ancienne maison de directeur de l'école de VIVILLE (*hameau situé au sud-est de la commune*). Le logement de fonction n'existe plus, et les nouveaux propriétaires ont pour projet de réaliser une extension, interdite en zone UE. Il s'agit donc en quelque sorte d'une régularisation au regard de la situation existante afin de permettre les projets à vocation d'habitation sur cette parcelle.

Une représentation graphique du zonage du PLU avant et après la modification est présentée en page 5 du rapport de présentation, ainsi qu'une photo de la maison concernée en page 4.

C- Implantation de Airbus Academy sur l'ancien site de l'entreprise Leroy Somer/Nidec :

Airbus Academy prévoit d'implanter son école de pilote sur cet ancien site industriel inoccupé aujourd'hui. Ce secteur est inscrit en zone UXi qui autorise les locaux d'enseignement, mais il est nécessaire d'autoriser en plus des aménagements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les constructions correspondant à la sous-destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale », incluant la formation pour adulte, ainsi que le logement et l'hébergement associé au lieu de formation.

Cela nécessite la création d'un secteur spécifique de la zone UXia circonscrit à la partie de l'unité foncière de Nidec qui abrite le centre de formation en zone UXi, soit les parcelles BH 94-95-443-445-453-600.

Ces évolutions relèvent d'un intérêt général en matière d'urbanisme puisqu'elles permettent, conformément au PADD (*programme d'aménagement et de développement durable*) du PLU, de reconquérir un site qui n'est plus utilisé depuis quelques mois et devenu une friche. L'ouverture à la construction de logements vise à fournir un service de proximité qui rend l'équipement de formation plus attractif et contribue ainsi à son rayonnement, tout en faisant en sorte que la partie hébergement et logement reste très accessoire en superficie par rapport à celle du centre de formation.

Une représentation graphique du zonage du PLU avant et après la modification est présentée en page 7 du rapport de présentation.

1.5. Concertation préalable :

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Champniers n'a pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

1.6. Impact du projet sur l'environnement :

Les incidences de cette modification du PLU de Champniers sur l'environnement et notamment sur la zone Natura 2000 sont indiquées en page 8 du rapport de présentation :

-Les points abordés dans cette procédure de modification n'interagissent pas avec une zone agricole ou naturelle.

-Sur les 3 secteurs concernés par la modification, les parcelles étaient déjà situées en zone constructible.

En conclusion, il est indiqué que cette modification n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT et les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.

1.7. Avis de l'autorité environnementale :

Le projet de modification n°1 du PLU de Champniers a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe- de Nouvelle Aquitaine, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

Dans sa décision du 15 avril 2021, la MRAe a considéré que les parcelles faisant l'objet des projets de construction ou d'extension sont déjà aménagées et partiellement artificialisées ; et que les 3 secteurs objet de la modification n'interceptent aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine.

Ainsi, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de cette décision, la MRAe a conclu que le projet de modification n°1 du PLU de Champniers, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette décision, indiquant que le projet de modification n°1 du PLU de Champniers n'est pas soumis à évaluation environnementale, était jointe au dossier d'enquête publique.

1.8. Avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et réponse de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :

Conformément au code de l'urbanisme, article L153-47, les avis reçus ont été joints au dossier mis à la disposition du public.

Ces avis reçus ainsi que la réponse de la collectivité (*GrandAngoulême*) ont été intégrés et résumés dans un tableau. Cette pièce figurait au dossier d'enquête publique et une capture d'écran est présentée ci-après :

Personnes publiques associées et date de l'avis	Observations formulées dans le cadre de la consultation	Réponses apportées par la collectivité
Communauté de communes Cœur de Charente 23/03/2021	Avis favorable. Aucune remarque à formuler.	Dont acte.
Chambre de Commerce et d'Industrie 23/03/2021	Avis favorable. Remarques : 1. L'implantation de la société « Infini » entre deux habitations peut engendrer des recours. 2. La vocation de la zone UB ne répond pas totalement aux caractéristiques de la nouvelle construction.	Il s'agit d'une société de communication. Les locaux seront donc uniquement à usage de bureaux et il n'y aura pas de nuisances sonores. La zone UB n'interdit pas l'implantation de ce type de constructions. Les zones urbaines des PLU ont par principe une vocation mixte.
Conseil Départemental 15/04/2021	Aucune remarque à formuler.	Dont acte.
État 19/04/2021	Le projet fait l'objet : <ul style="list-style-type: none"> d'un avis favorable pour le reclassement des parcelles BE 511p, 528, 529p et AW 757; d'un avis défavorable sur la création du secteur UXia compte tenu de l'absence de rédaction du règlement écrit proposé à l'issue de la modification envisagée permettant d'apprécier 	Dont acte. La partie littéraire du rapport de présentation fait bien référence à la création du nouveau secteur spécifique UXia pour l'implantation de Airbus Academy, et aux évolutions du règlement écrit qui en découlent.

	les évolutions par rapport à la rédaction en vigueur.	Extrait du rapport de présentation : « Il est nécessaire d'autoriser en plus de ces aménagements, les constructions correspondant à la sous-destination « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale » ce qui inclut la formation pour adulte. Cela nécessite la création d'un secteur spécifique de la zone UXia circonscrit à la partie de l'unité foncière de Nidec qui abrite le centre de formation en zone UXi, soit les parcelles BH 94-95-443-445-453-600. Il convient de plus d'autoriser dans le même secteur le logement et l'hébergement associés au lieu de formation. » Le rapport de présentation, à destination des personnes publiques associées, personnes averties pour l'étude et le suivi de ces dossiers était donc suffisamment explicite, au vu du nombre limité d'évolutions du règlement. Un extrait « avant/après » n'aurait rien ajouté au dossier puisque toutes les modifications sont spécifiées ci-dessus. Le dossier d'enquête, à destination du public, sera bien évidemment complété par un extrait du règlement de la zone UX « après modification », faisant mention du nouveau secteur UXia.
--	---	--

Notifications réalisées, réputées tacitement favorables en l'absence de réponse écrite

La Préfecture
Le Conseil Régional
La Chambre d'Agriculture
La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E21000043/86, du 30 mars 2021, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à :

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Champniers (Département de la CHARENTE).

2.2. Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec le service planification de GrandAngoulême, situé au n°139 rue de Paris à Angoulême. Je me suis rendue dans les locaux de ce service **le mercredi 12 mai 2021 vers 11h**, afin de parapher le dossier et les registres d'enquête. Une version numérique du dossier m'avait été préalablement communiquée par courrier électronique.

Il n'a pas été estimé nécessaire d'organiser une réunion publique.

Des échanges par téléphone et courriers électroniques avec les responsables du service urbanisme en charge du dossier, ont permis d'apporter divers compléments avant l'enquête publique (*avis des personnes publiques associées et consultées, bilan de cette consultation, décision de la MRAe...*) et de faire le point sur la publicité de l'enquête publique (*affichage de l'avis d'enquête publique, publication dans la presse et sur le site internet...*).

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 12 mai 2021.

Elle a été programmée pour une durée de : **16 jours consécutifs, du lundi 17 mai 2021 à 9h00 au mardi 1^{er} juin 2021 à 17h00** (*dans le cadre d'une procédure de modification, l'enquête publique doit être conduite sur une période de 15 jours au minimum*).

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été constaté lors de mes permanences et au cours de visites sur le terrain. Cet affichage doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême et Mairie de Champniers.

Je me suis tenue à disposition du public lors **des permanences suivantes** :

-Le lundi 17 mai 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Champniers

-Le mercredi 26 mai 2021 de 9h00 à 12h00 au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême

-Le mardi 1^{er} juin 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Champniers

De plus, en raison du contexte sanitaire et afin de renforcer l'information du public, des permanences téléphoniques ont été assurées les jeudis 20 mai 2021 et 27 mai 2021 de 9h00 à 12h00. Lors de ces créneaux, l'accueil du service planification s'est tenu à disposition des personnes qui préféreraient un échange téléphonique avec la commissaire enquêteur. Ces personnes pouvaient appeler l'accueil du service planification chargé de faire le lien avec la commissaire enquêteur.

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (*coté et paraphé par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (*chapitre 1.3 composition du dossier*), étaient bien déposées au service Planification de GrandAngoulême situé au 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi qu'en mairie de Champniers ; et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués dans le tableau ci-après :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Champniers	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-16h30	
Service Planification de GrandAngoulême 139, rue de Paris à Angoulême	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	Fermé

Le registre d'enquête déposé en mairie de Champniers a été ouvert par mes soins le 17 mai 2021 à 9h00, premier jour de l'enquête.

Lors de mes permanences en Mairie de Champniers, j'ai été accueillie par M. Christophe VRIGNAUD, responsable de l'urbanisme de la commune de Champniers, avec lequel j'ai pu échanger sur le dossier.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la Mairie de Champniers permettant de recevoir le public en toute tranquillité et de respecter les gestes barrières.

De même, les conditions d'accueil au service planification de GrandAngoulême ont été satisfaisantes.

2.3. Information effective du public :

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique avait été effectué 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage : au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et en mairie de Champniers.

Un affichage supplémentaire a été effectué aux abords des 3 secteurs concernés par la modification du PLU sur le territoire de la commune de Champniers. (*Cf. en annexe plans de localisation de l'affichage sur le terrain*).

A l'issue de ma première permanence, j'ai constaté qu'un des panneaux d'affichage situé rue des figuiers avait été détérioré par les intempéries : je l'ai donc signalé et j'ai demandé que cet affichage soit consolidé et déplacé afin qu'il soit mieux lisible. Lors de ma seconde permanence j'ai pu constater que ce panneau avait bien été remplacé.

Le maintien de l'affichage réglementaire pendant la durée de l'enquête a été constaté lors de chaque permanence.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique est paru plus de **15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours**, dans deux journaux locaux, conformément à l'article 8 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

- « La Charente Libre » : éditions du mardi 27 avril 2021 et du mercredi 19 mai 2021
- « Sud-Ouest » : éditions du mardi 27 avril 2021 et du mercredi 19 mai 2021

De plus l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et un lien permettait de télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Ce lien internet permettait également d'accéder aux observations déposées dans le registre d'enquête sur le lieu de permanence ou envoyées par courriel. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers,

→ ou les adresser à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, par courrier postal :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
Enquête publique modification n°1 du PLU de Champniers
25 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême

→ ou par courriel à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

plu_communes@grandangouleme.fr

Toutes ces mesures permettent de conclure au respect de la procédure d'information du public, quant au déroulement de cette enquête.

De plus cette modification du PLU était évoquée dans un bulletin municipal : « Champniers Mag' » n°35 printemps 2021 :



Modification du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Le Plan Local d'Urbanisme a besoin d'évoluer pour s'adapter aux besoins exceptionnels, sans pour autant remettre en question sa forme générale.

La modification du PLU, en cours, en collaboration avec GrandAngoulême apportera quelques adaptations qui porteront principalement sur les éléments suivants :

- Le règlement applicable à la zone d'artisanat et d'industrie (UXi) du secteur des Chauvauds et de Fontanson, pour des usages d'implantation à destination d'établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale en lien avec le projet « Airbus ».
- Deux changements de zonage de parcelles situées rue des Bouvreuils et à Viville.

2.4. Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, dans le respect des gestes barrières imposés par la crise sanitaire et aucun incident n'est à signaler.

2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du registre :

A l'issue de l'enquête : **le mardi 1^{er} juin 2021 à 17h00**, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Tenant ce jour ma dernière permanence, j'ai donc emporté le dossier et le registre d'enquête, ainsi que les différentes pièces jointes déposées en Mairie de Champniers et récupéré le registre et dossier déposé au service planification de GrandAngoulême (*remis par Mme ROULAUD, responsable du dossier pour le service planification de GrandAngoulême à l'issue de ma permanence à Champniers*).

2.6. Relation comptable des observations :

J'ai constaté une participation du public assez faible.

Au cours de cette enquête, seules 2 **contributions** ont été recueillies :

- 2 observations écrites portées au registre de Champniers (*cotées RCH1 et RCH2*),
- Aucune observation écrite portée au registre déposé au siège de l'enquête * (*service planification de GrandAngoulême*)
- Aucun courrier postal, annexé au registre,
- Aucun courrier électronique,
- et aucune observation orale.

(* Les observations écrites déposées au registre de Champniers ont été copiées, annexées au registre du siège de l'enquête et publiées sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

2.7. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

Après avoir analysé le dossier et les observations du public recueillies lors de l'enquête publique, j'ai rédigé un **procès-verbal de synthèse des observations**.

Vu le contexte sanitaire et le peu d'observations recueillies, il a été convenu exceptionnellement d'effectuer une remise commentée du procès-verbal de synthèse en distanciel (*voie électronique*) : le mercredi 2 juin 2021, soit le lendemain de la clôture, dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des observations. Ce procès-verbal accompagné des copies du registre, comportait une synthèse des observations et aucune autre question de la commissaire enquêteur. ; une réponse était attendue sous 15 jours, conformément à la réglementation (*soit le 16/06/2021*).

Le mémoire en réponse m'a été transmis par courrier électronique le mercredi 9 juin 2021, respectant ainsi le délai imparti.

Ces documents (*procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*) sont annexés au présent rapport d'enquête publique.

En conclusion de ce chapitre sur le déroulement de l'enquête, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3. Analyse des observations :

Les 2 observations recueillies lors de l'enquête ont été prises en compte, analysées et transmises à GrandAngoulême qui a apporté ses réponses dans un mémoire comprenant un rappel du contexte de la procédure.

Ces observations inscrites au registre de Champniers sont cotées : **RCH1 et RCH2**

Un résumé de l'observation précède la réponse apportée par GrandAngoulême (*Cf. mémoire en réponse en annexe*), puis l'avis de la commissaire enquêteur.

3.1. Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :

Observation RCH1 : de Mme et M. BENOIT Christophe le 17/05/2021

Demande de précisions :

- Sur le reclassement en zone UB de la parcelle BE 528 dont ils sont propriétaires :

Est-elle concernée par l'implantation de la société « INFINI » ?

- Sur la construction projetée sur parcelle BE 529 :

- hauteur de la construction ?

- implantation sur le terrain ?

- implantation d'un parking ?

Et demande de plantation d'une haie séparative pour préserver des allées et venues de la clientèle...

Réponse de GRANDANGOULEME :

Le détail des réponses pour les différents points est le suivant :

- La parcelle BE 528 n'est pas concernée par la modification et l'implantation de la société de communication. Il s'agit d'une erreur sur le règlement graphique présent dans le rapport de présentation de la procédure. La parcelle BE 528 est l'accessoire de la propriété qui abrite une maison d'habitation sur la parcelle contiguë, elle sera donc maintenue en zone constructible UB ;*
- Il s'agit d'une société de communication. Les locaux seront donc uniquement à usage de bureaux et il n'y aura pas de nuisances sonores. La zone UB n'interdit pas l'implantation de ce type de constructions. Les zones urbaines des PLU ont par principe une vocation mixte. L'implantation de cette société ne bénéficie pas d'un régime dérogatoire, elle est soumise au règlement écrit du PLU en zone UB, notamment les articles UB 6 et UB 7 pour l'implantation sur le terrain d'assiette du projet, UB 10 pour la hauteur des constructions et UB 11 pour l'aspect extérieur des constructions. La hauteur est par exemple limitée à 6m soit un rez-de-chaussée et un étage. Le détail de ces réglementations est disponible dans le PLU en vigueur, en mairie, à l'agglomération ou sur nos sites internet respectifs.*
- Comme précisé dans la réponse au deuxième point, il s'agit de locaux à usage de bureaux. La clientèle sera donc très ponctuelle et les allées et venues modérées. Cependant, l'implantation d'une haie séparative pourra faire l'objet d'une concertation avec les porteurs du projet lors du dépôt de permis de construire.*

→ Commentaires de la commissaire enquêteur :

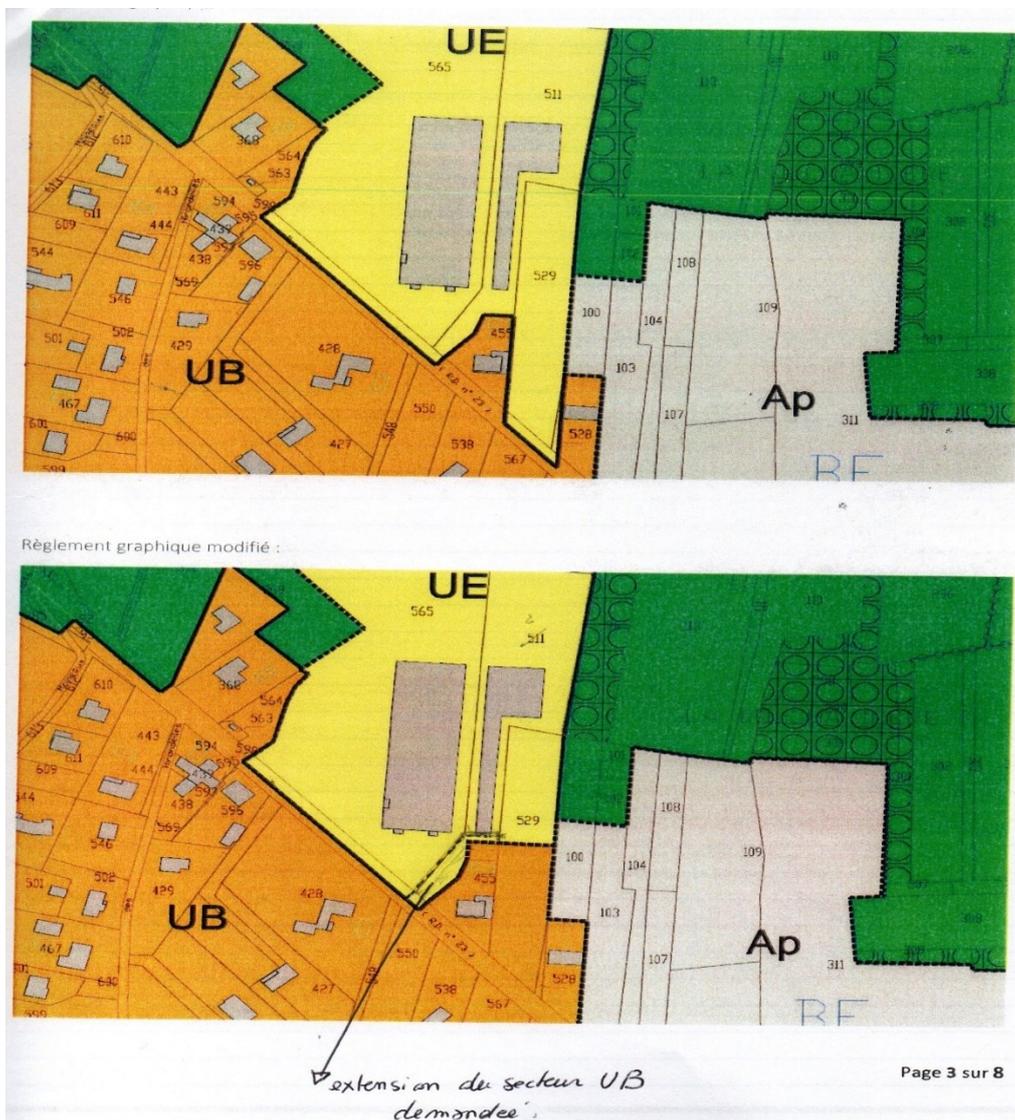
Les réponses de la collectivité apportent les éléments nécessaires et attendus par les propriétaires riverains : la parcelle n°528 n'est pas concernée par l'installation de la société INFINI. Elle doit donc être classée en zone constructible UB, car vu sa situation et sa taille il ne serait pas cohérent de la maintenir en UE.

Après visite sur le terrain et vu la configuration des lieux, je pense qu'il conviendrait effectivement de planter une haie séparative et notamment entre la parcelle n°528 et n°529. Cet aménagement permettrait de préserver la tranquillité et les vues depuis la terrasse de la maison d'habitation sur la parcelle n°100 (même si l'activité de bureaux prévue ne semble pas être susceptible de générer beaucoup de dérangements), et faciliterait l'insertion paysagère de la future construction sur la parcelle n° 529. Je recommande donc une concertation à ce sujet lors du dépôt de permis de construire.

Observation RCH2 : de M. POUPRY le 17/05/2021

Demande de conserver l'accès à l'arrière de sa maison pour entretenir le terrain et donc une extension de la zone UB englobant cette voie existante.

En pièce jointe à cette observation une copie du plan de zonage modifié avec dessin de l'extension demandée en secteur UB reproduite ci-après :



Réponse de GRANDANGOULEME :

L'emprise de l'accès est située en zone UE. Ce zonage n'est pas bloquant pour ce type d'usage, et le reclassement en zone UB serait inutile. Il peut donc être envisagé sans remettre en question le règlement graphique du PLU en vigueur.

→ **Commentaires de la commissaire enquêteur :**

Cette réponse de GrandAngoulême me semble satisfaisante et rassurante pour le demandeur : le maintien de l'accès est possible sans modifier le règlement graphique. Effectivement, sur le terrain il existe bien une barrière et un chemin permettant l'accès à l'arrière de la maison construite sur la parcelle n°455. Un accès peut aussi bien être réalisé en zone UB ou en zone UE, puisque dans tous les cas, les parcelles d'assiette de l'accès font partie de l'unité foncière appartenant à Monsieur POUPRY.

Il serait plus cohérent de classer l'ensemble en zone UB, mais cette demande ne fait pas partie des points abordés dans la modification n°1 du PLU, objet de la présente enquête publique et les évolutions sur le secteur doivent être en lien avec le projet, à savoir l'implantation de la société INFINI. Une telle modification du règlement graphique pourrait être envisagée lors d'une autre procédure de modification du PLU ou bien lors de l'élaboration du PLUi.

3.2. Autres questions de la commissaire enquêteur :

Dans son procès-verbal de synthèse des observations, la commissaire enquêteur n'a pas adressé à GRANDANGOULEME d'autres questions au sujet de la modification n°1 du PLU de CHAMPNIERS.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et la commissaire enquêteur est donc en mesure d'attester du bon déroulement et de la régularité de la procédure d'enquête publique.

A l'appui du dossier d'enquête publique, du déroulement de l'enquête publique, des interventions du public et de la réponse de GrandAngoulême, la commissaire enquêteur est en capacité, d'émettre des conclusions motivées, sur la modification n°1 du PLU de la commune de Champniers.

Les conclusions motivées de la commissaire enquêteur sont présentées dans un document séparé (cf. 2ème partie).

Fait à LONDIGNY le 15 juin 2021,
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

